

PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un mars à 20 heures 30, le conseil municipal dûment convoqué le neuf mars deux mille vingt-trois, s'est réuni salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Florence JARDIN, Maire.

Etaient présents : Philippe MAINARD, Daniel JUIN, Etienne FRAPPIER, Michel LHERAHOUX, adjoints.

Isabelle COUDERC, Laurence MANOIR, Agnès NOSSENT, adjointes.

Valérie POHU, Sébastien LEONARD, Jean-Luc CAÏLA, Véronique PEDRON, Marie-Christine AYRAULT, Marc BOUTIN, Aurélien MORGAT, Dominique GAUD, Manuela FAGE, Marie-Rose POPINEAU, Philippe SANCHEZ, Sylvie FORTAIN, Jean-Noël CHAIGNE, Eric MOINE, Pierre GODARD, Jeannie CHEBROUX, Jean-Marc MAZIERE

Absents excusés : Jean-Denys BLOT donne pouvoir à Jean-Luc CAÏLA
Janine BIANCIOTTO donne pouvoir à Dominique GAUD
Linda GHARBI
Fabien RIVIERE donne pouvoir à Daniel JUIN

Le conseil désigne Pierre GODARD comme secrétaire de séance.

➤ **Approbation du procès-verbal de la séance du 19 décembre 2022**

Adopté à l'unanimité.

➤ Compte rendu des décisions prises par la Maire en vertu de sa délégation générale.

Renouvellement de l'adhésion aux associations dont la commune est membre
(Alinéa 24 de la délibération du conseil municipal du 20 juillet 2020)

Arrêté n° CPTA 1/2023 du 28 février 2023

Dénomination de l'association ou de l'organisme	Montant prévisionnel cotisation 2023
ENVIRONNEMENT	1 355€
Abeilocales	300€
Conseil national des Villes et Villages fleuris	225€
FDGDON de la Vienne (Fédération départementale des groupements de défense contre les organismes nuisibles)	400€
Association des Croqueurs de pommes de la Vienne	30€
Prom'haies Poitou Charentes	400€
ACTION SOCIALE	1 880€
CIF-SP (Solidaire entre les âges)	30€
Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée	500€
AFIPADE (Association fichiers partagés de demande de logement)	1 350€
CULTURE	300€
Fondation du patrimoine	300€

➤ URBANISME, VOIRIE ET RESEAUX

1°) Demande de subvention au conseil départemental de la Vienne pour la réfection d'un chemin rural au titre du dispositif ACTIV'3.

Monsieur Daniel JUIN donne lecture du rapport suivant :

Chaque année, la commune procède à la réfection de chemins ruraux permettant notamment le développement des déplacements doux et de la randonnée.

Ainsi, le chemin rural dit « de Giroir » a été retenu comme prioritaire en 2023 compte tenu de sa fréquentation importante et de son état qui se dégrade. Il est également prévu des travaux de reprise des abords de l'ancien cimetière, à l'extrémité de la voie.

Il est enfin précisé que ce chemin est inscrit au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnée (P.D.I.P.R.).

Le Conseil départemental peut cofinancer ce type d'opération au titre du dispositif ACTIV'3.

Compte tenu d'un montant de travaux prévisionnels de 50 672€ HT, le plan de financement de l'opération pourrait s'établir de la manière suivante :

<u>Dépenses HT</u>		<u>Recettes</u>	
-Travaux	50 672€	-Subvention CD 86	40 000€ (79%)
		-Autofinancement	10 672€ (21%)
TOTAL	50 672€		50 672€

Au regard de ces éléments, il vous est proposé :

- de donner votre accord pour la réalisation de cette opération en 2023 et sur le plan de financement proposé,
- d'autoriser Madame la Maire à solliciter auprès du Département de la Vienne la subvention prévue dans le cadre du dispositif Activ3,
- de l'autoriser de manière générale à signer tous documents à intervenir concernant ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

2°) Immeuble HERINGER sis 15 rue de Poitiers. Accord de principe pour sa cession. Signature d'un mandat de vente.

Monsieur Daniel JUIN donne lecture du rapport suivant :

Par délibération en date du 14 mars 2022, vous avez décidé d'acquérir auprès de l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine une maison avec un terrain attenant 15 rue de Poitiers aux fins d'une opération de construction de logements sociaux.

Par délibération en date du 27 juin 2022, un terrain d'environ 892m² a été rétrocédé à EKIDOM pour ladite opération.

Enfin, par délibération en date du 24 octobre 2022, une emprise foncière de 429m² a été rétrocédée à Grand Poitiers Communauté urbaine pour l'aménagement d'une liaison douce.

Comme prévu initialement, considérant que les bornages sont effectués, il convient désormais de procéder à la vente de la maison.

En conséquence, il vous est proposé :

- de donner votre accord de principe pour procéder à cette cession au meilleur prix,
- de confier le mandat de vente à l'agence locale CENTURY 21,
- d'autoriser Madame la Maire à signer tous documents à intervenir, et notamment, le mandat exclusif de vente.

Adopté à l'unanimité.

3°) Signature d'une convention de servitude avec EDF Renouvelables France pour l'utilisation du chemin rural de la Rivardière dans le cadre d'un projet de centrale photovoltaïque.

Monsieur Daniel JUIN donne lecture du rapport suivant :

Les études pour un projet photovoltaïque sur l'ancienne base travaux COSEA au sud du poste électrique de la Rivardière ont débuté fin 2019. Le permis de construire a été délivré par arrêté préfectoral du 27 juin 2022. Ce dernier n'a pas fait l'objet de recours contentieux. Le projet est aujourd'hui en phases d'études d'approfondissement, pré-construction et sa réalisation nécessite l'utilisation, par le Maître d'Ouvrage, d'un chemin rural appartenant à la Commune de Migné-Auxances.

Le chemin rural concerné est le chemin cadastré « CR de la Rivardière aux carrières de Chardonchamps », sur la feuille YR du cadastre de la commune

Il est rappelé que le projet a fait l'objet d'un processus de concertation, engagé dès les phases amont d'études, qui a impliqué des acteurs associatifs ou institutionnels (ADEMA, ADAMA, ACCA, CEN, Chambre d'Agriculture), mais aussi les riverains de la Daumade et Chardonchamps.

Suite à la concertation, il a été décidé que le maître d'ouvrage intégrerait l'aménagement du chemin rural dans le projet afin d'améliorer son état et notamment son confort d'utilisation par les piétons et les cyclistes.

Ceci étant exposé, il est proposé au Conseil Municipal, au regard du dossier et des engagements présentés, d'autoriser Madame la Maire à négocier et signer les promesses de constitution de servitudes afin de permettre à EDF Renouvelables France d'utiliser le chemin rural « CR de la Rivardière aux carrières de Chardonchamps », ainsi que les actes notariés qui en découleraient.

Adopté à l'unanimité.

4°) Dénomination d'une nouvelle voie dans le cadre d'un projet d'aménagement situé au lieu-dit « Sigon ».

Monsieur Daniel JUIN donne lecture du rapport suivant :

La SARL L'ALLEE DE SIGON II a obtenu un permis d'aménager le 16 novembre 2022 sur une emprise foncière jouxtant la rue du Docteur Daniel Mesmain, donnant lieu à la création d'une nouvelle voie qu'il convient donc de dénommer.

Lors de la séance du 16 juin 2011, le conseil municipal avait dénommé une nouvelle voie dans ce secteur rue des Fardiens en référence aux carrières des Lourdines situées à proximité et dans le souci de préserver la mémoire historique de ce site.

Afin de poursuivre cette thématique et après concertation, il vous est proposé de dénommer cette nouvelle voie **Rue des Perrayeurs**.

« Le perrayer est une personne travaillant dans une carrière, carrier ».

Adopté à l'unanimité.

➤ ENVIRONNEMENT

5°) Concession du droit de pêche à la Fédération de la Vienne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de la Vienne. Autorisation de travaux. Signature d'une convention.

Monsieur Sébastien LEONARD donne lecture du rapport suivant :

La Fédération de la Vienne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de la Vienne (FDAPPMA 86) a sollicité la commune pour signer une convention du droit de pêche sur des terrains communaux jouxtant l'Auxance et pour réaliser des travaux de restauration hydromorphologique sur la rivière en partenariat avec les services du Clain Aval.

Les parcelles concernées sont cadastrées BK 6, 7 et 8 et situées à proximité de la rue du Petit Bois.

Compte tenu de l'intérêt de cette opération, il vous est proposé de donner une suite favorable à cette proposition.

Conformément aux dispositions réglementaires et notamment, le Code de l'Environnement, il est nécessaire de signer une convention précisant les droits et obligations de chaque partenaire.

Il vous est donc proposé :

- de donner une suite favorable à cette opération de partenariat,
- d'autoriser Madame la Maire à signer la convention réglementaire à intervenir telle qu'elle figure en annexe.

Adopté à l'unanimité.

➤ FINANCES

6°) Demande de subvention au Conseil départemental de la Vienne dans le cadre du dispositif ACTIV', volet 3, pour l'acquisition d'un véhicule utilitaire électrique pour le transport des repas de la cuisine centrale.

Monsieur Etienne FRAPPIER donne lecture du rapport suivant :

L'Etat et les collectivités ont désormais un devoir d'exemplarité sur une partie de leur parc de véhicules, puisqu'en vertu de la loi sur la transition énergétique, elles sont obligées d'intégrer une part de véhicules à faibles émissions à chaque renouvellement ou nouvelle acquisition dans un parc de plus de 20 unités. Non polluant et économique à l'usage, le véhicule électrique se présente comme la meilleure solution pour verdir les flottes publiques.

Actuellement, le transport des repas de la cuisine centrale s'effectue avec un véhicule thermique de location dont le coût annuel s'élève à environ 10 000€.

Après étude comparative, l'achat projeté porterait sur un véhicule d'occasion électrique avec des équipements spécifiques répondant aux normes de transport des repas en vigueur et équipé d'un hayon élévateur relevable et repliable sécurisant les chargements et déchargements.

Compte tenu de ces éléments, le plan de financement de l'opération pourrait donc s'établir de la manière suivante :

<u>Dépenses HT</u>		<u>Recettes</u>	
-Achat véhicule	50 750€	-Subvention CD86	15 400€ (23,72%)
-Equipements	14 153€	-Autofinancement	48 503€ (76,28%)
TOTAL	64 903€	TOTAL	64 903€

Il est précisé que l'opération pourra faire l'objet le cas échéant d'une remise commerciale de l'ordre de 6 100€ en fonction de la date de réalisation de l'opération.

Il vous est donc proposé d'autoriser Madame la Maire à solliciter la subvention telle qu'elle est prévue dans le plan de financement figurant ci-dessus et à signer tous documents à intervenir.

Adopté à l'unanimité.

7°) Approbation du compte de gestion 2022

Rapporteur : Monsieur Etienne FRAPPIER

Après avoir rappelé que le compte de gestion constituait la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et qu'il devait être voté préalablement au compte administratif ;

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats, le compte de gestion dressé par la trésorière municipale, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le trésorier municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections du budget général,
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le conseil municipal déclare que le compte de gestion du budget général 2022 dressé par la trésorière municipale, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Adopté à l'unanimité.

8°) Comptabilité-Compte administratif 2022

Conformément aux articles L.1612-12 et suivants, L.2121-14 et L.212-31, R.2342-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Etienne FRAPPIER, président la séance dans le cadre du vote du compte administratif 2022, dressé par Madame Florence JARDIN, présente les résultats inhérents à l'exécution du budget primitif 2022 et des décisions modificatives de l'exercice écoulé.

Il propose d'adopter le compte administratif 2022 qui peut se résumer de la manière suivante :

	Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Dépenses	2 070 846,75€	5 428 843,51€	7 499 690,26€
Recettes	1 368 267,72€	5 535 053,38€	6 903 321,10€
Résultat de l'exercice	-702 579,03€	+106 209,87€	-596 369,16€
Déficit reporté	29 005,81€		-29 005,81€
Excédent reporté		+992 314,18€	+992 314,18€
Résultat de clôture	-731 584,84€	+1 098 524,05€	+366 939,21€

Restes à réaliser (section d'investissement)

- Dépenses : -273 099,98€

- Recettes : +227 012,60€

Solde : -46 087,38€

Excédent de l'exercice 2022 : 366 939,21€-46 087,38€ = +320 851,83€

Adopté à l'unanimité.

9°) Compte administratif 2022. Affectation du résultat de fonctionnement.

Monsieur Etienne FRAPPIER donne lecture du rapport suivant :

L'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux prévoit, après l'approbation du compte administratif par le conseil municipal, un dispositif spécifique d'affectation budgétaire en section d'investissement de la totalité ou d'une partie du résultat de fonctionnement de l'exercice précédent.

Le résultat de la section de fonctionnement est, conformément à l'instruction comptable et budgétaire M14, affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement compte tenu des restes à réaliser.

L'affectation s'avère possible dès lors que le résultat de fonctionnement est excédentaire.

La situation financière du compte administratif 2022 du budget communal fait apparaître les résultats de clôture suivants :

-1 excédent de fonctionnement de	106 209,87€
-1 excédent reporté de	992 314,18€
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de	1 098 524,05€

-1 déficit d'investissement de	-731 584,84€
-1 déficit des restes à réaliser de	- 46 087,38€
Soit un besoin de financement de	777 672,22€

Au regard de ces données comptables et du montant des restes à réaliser en dépenses et en recettes d'investissement, il vous est proposé **l'affectation du résultat de la section de fonctionnement de la manière suivante :**

Récapitulation :

Résultat de fonctionnement au 31 12 2022 : excédent	1 098 524,05€
Article 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé	777 672,22€
Article 002 : Excédent de fonctionnement reporté	320 851,83€

Adopté à l'unanimité.

10°) Bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la commune en 2022.

Monsieur Etienne FRAPPIER donne lecture du rapport suivant :

En application de l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal doit, chaque année, délibérer sur le bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la commune.

Il vous est donc proposé d'approuver le bilan des acquisitions et cessions foncières réalisées par la commune de Migné-Auxances en 2022 tel qu'il figure en annexe.

Adopté à l'unanimité.

11°) Rapport et débat sur les orientations budgétaires 2023.

Monsieur Etienne FRAPPIER donne lecture du rapport suivant :

L'article 107 de loi n° 2015-991 du 7 août 2015, dite loi NOTRe, impose la présentation d'un rapport d'orientation budgétaire (ROB) par l'exécutif de la collectivité aux membres des conseils municipaux des communes de plus de 3 500 habitants.

Ce rapport doit être communiqué au minimum 5 jours avant la séance du conseil au cours de laquelle il sera procédé à la tenue du débat d'orientation budgétaire.

Ce débat se déroule en phase initiale de la préparation budgétaire (dans les deux mois précédant le vote du budget).

Il vous est donc proposé, à partir du rapport et des documents joints en annexes, de débattre des orientations budgétaires susceptibles d'être mises en œuvre en 2023 avant le vote du budget prévu le 6 avril 2023.

Ce rapport, selon l'article D.2312-3-C du CGCT, est transmis à la Présidence de l'Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité dont la commune est membre dans un délai de 15 jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante.

Il est mis à disposition du public à la Mairie, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire.

Après examen du dossier, il vous est proposé :

- de prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire (DOB) 2023,
- d'adopter le rapport d'orientation budgétaire (ROB) 2023,
- de transmettre l'ensemble des éléments au représentant de l'Etat et à Grand Poitiers Communauté urbaine.

Monsieur MOINE : « Deux remarques. La première concernant les charges de personnel, on peut être serein pour l'année prochaine avec le départ à la retraite d'Alain. Ça va diminuer fortement les charges. Mais un peu plus sérieusement, dans la présentation concernant les vestiaires, j'avais cru qu'il y avait une subvention de la DETR prévue de 150 000€ »

Monsieur FRAPPIER : « Ce sont les subventions qui ne sont pas notifiées, qui sont attendues. Mais comme on n'en est pas vraiment sûrs on ne le précise pas dans le budget. »

Monsieur MOINE : « J'avais cru comprendre qu'en fait les 150 000€, prévus ou attendus, c'étaient transformés en 13 ou 14 000€ »

Monsieur FRAPPIER : « C'est le Département »

Monsieur MOINE : « Merci pour cette précision »

Monsieur MAZIERE : « Je ne vais pas intervenir très longtemps parce qu'on est réunis ce soir pour un débat d'orientations budgétaires. Donc j'ai regardé les documents qui nous ont été remis. C'est vrai que le premier document « débat d'orientations budgétaires », j'ai regardé les éléments. De part la Loi il doit nous fournir tout ce qui concerne les dépenses et recettes de fonctionnement, l'investissement, la dette et des éléments de fiscalité, je n'en ai pas trop trouvé, et tout élément de nature à éclairer les élus. C'est vrai qu'après sur ce document il y a beaucoup de tableau, mais en fait il n'y a pas beaucoup d'explications de textes. Et c'est vrai que quand on prend le ROB, c'est un peu pareil. Puisqu'en fait il faut arriver page 5 sur la partie introduction, tout à fait en bas, pour lire je cite « recettes - il va donc être nécessaire de recourir en 2023, au levier fiscal afin d'équilibrer la section. Et ensuite, le virement à l'investissement ne sera donc constitué vraisemblablement que des amortissements. Et après il faut aller directement à la conclusion où ces éléments-là sont repris. Donc en fait, un débat je ne vois pas trop comment on pourrait en avoir puisqu'on nous donne une succession d'éléments qui ne sont pas franchement positifs ni optimistes. Donc j'interviendrai plus longtemps lors du vote du budget, là je ne vais pas trop intervenir puisqu'en fait le débat je ne vois pas comment il pourrait y en avoir puisque de toute façon on est mis devant le fait accompli. Autrement sur les éléments qui nous sont donnés, et Etienne n'y est absolument pour rien, il faut bien le souligner, c'est vrai qu'on se retrouve avec un autofinancement à zéro, un déficit budgétaire de fonctionnement qui malheureusement risque de perdurer puisque, comme tu l'as dit, il serait à -170 000 mais il faut la fiscalité pour l'équilibrer. Ce qui signifierait qu'il faudrait augmenter la fiscalité d'un certain pourcentage pour y arriver les années suivantes. Augmentation de la masse salariale, c'est pareil, 160 000€ et ça viendra s'ajouter au déficit. Donc l'addition commence à faire lourd. Si en plus on devait estimer qu'il faudrait qu'on dégage quand même 200 ou 300 000€ d'autofinancement. C'est vrai que là ça fait quand même pas mal d'argent. A tout cela vient s'ajouter les 11 000€ par an qui s'incrémentent pour le financement du conservatoire de musique. Je crois que ça s'incrémente de 11 000€ que nous versons à Grand Poitiers jusqu'en 2035 et ensuite le financement jusqu'en 2050. Ce qui me gêne un petit peu plus sur le fond c'est 2 000 000€ d'investissement ? ce qui nous permet de récupérer un peu de FCTVA mais sur ces 2 millions d'autofinancement il y a 1 million d'emprunt. Ce qui par les temps qui courent, on a vu ce qui s'est passé ces jours-ci, ce n'est pas franchement optimiste. C'est vrai que ce qui nous est présenté, je pense qu'il va falloir travailler, il va falloir beaucoup de prudence, beaucoup de rigueur dans le budget. Mais je pense qu'il faut absolument, et moi je suis volontaire, participer à ce groupe de travail, parce que je pense qu'il va falloir que nous identifions, comme on l'avait fait d'ailleurs il n'y a pas longtemps au Conseil départemental, toutes les dépenses qui sont non compressibles et ensuite les dépenses compressibles et tailler dans le vif du sujet. Parce que cette année le budget s'équilibre et les deux fameuses courbes qui finissent par se rejoindre mais je ne vois pas quels éléments positifs pourraient faire que, dans les 2 ou 3 ans à venir, la situation pourrait s'arranger. Puisqu'effectivement, avec la masse salariale qui va augmenter, même si nous sommes dans le départ du DGS qui sera remplacé j'espère par un plus petit indice (rires). Je crois que dans une commune à côté de nous, un peu plus peuplée, ils ont présenté une baisse des subventions dans le milieu associatif de 5%. Je ne sais pas s'il faudra en arriver là mais de toute façon je pense qu'il va falloir que nous puissions tracer des axes forts pour au moins les 3 ou 4 ans à venir. Parce que tu te souviens l'année dernière quand je t'ai dit que l'augmentation de la taxe foncière avec ça tu n'irais pas loin, je crois que malheureusement c'est le cas. D'autre part il va falloir, même si ce

soir on n'est pas là pour en parler, une augmentation de la taxe foncière à 2 chiffres, par les temps qui courent, je ne sais pas si on va pouvoir se le permettre tous les ans. Donc je compte beaucoup sur le groupe de travail. Je te remercie de ton invitation et je pense qu'il faudra que nous travaillions avec beaucoup de rigueur, beaucoup de sérieux parce que sinon je crois que ça va être très difficile. Je ne vois pas comment, très sincèrement, de manière durable nous allons pouvoir inverser la tendance. »

Monsieur FRAPPIER : « Merci de ton intervention. Si tu fais plus long au budget, ça va être sympa ! Juste pour répondre sur le fait du débat d'orientations budgétaires, je pense que quand même on a un certain nombre de documents qui sont très complets, très fournis, beaucoup d'informations. Bien sûr il faut trier. On a quand même cette chance d'avoir beaucoup de bons documents. On a tous les éléments, je pense, pour effectivement voir que certaines dépenses sont du fait de certaines réformes et pas de notre fait, et des éléments un peu conjoncturels. Ce qu'on aimerait bien c'est dégager de l'autofinancement c'est sûr. Le problème c'est que cette année on est vraiment coincés. Donc oui, il n'y a pas beaucoup de solutions, mais je pense qu'on l'a quand même assez dit pour qu'on puisse en débattre, le fait qu'effectivement on était obligé d'augmenter les taux de certaines taxes pour équilibrer la section de fonctionnement. Ça je pense que c'était déjà bien annoncé. Ce n'est pas que en bas de page, je l'ai dit plusieurs fois dans la commission, dans le débat, etc. C'est un élément qui est clairement annoncé. On n'a pas encore clairement débattu de la hauteur de cette hausse, du taux qu'on allait appliquer. Ça on le fera en commission la semaine prochaine, c'est prévu, avant le budget. Cette année c'est une année, on va dire, assez critique. On verra les prochaines années, mais notre objectif c'est effectivement de stabiliser la masse salariale pour pas que ça explose, c'est de couvrir les dépenses énergétiques tout en faisant des efforts, et c'est ça que nous allons faire comme travail dans le groupe de travail sur les économies. On va parler de tout sur le fonctionnement, y compris les économies d'énergie. Mais on peut quand même penser que sur l'électricité et le gaz, maintenant que c'est passé au fois 3 ou 4, ça ne va peut-être pas faire fois 10 ou fois 15. On l'espère en tout cas. Ce groupe de travail est fait pour ça. Je pense qu'on a des effets structurels et des charges qui nous incombent de plus en plus et pour lesquelles on n'a absolument aucune aide pour y faire face. Donc ça c'est vraiment très important parce que c'est un tournant. On ne sait pas trop ce que l'Etat attend de nous véritablement. Est-ce qu'ils attendent que les communes s'effondrent, est-ce qu'ils attendent qu'il n'y ait plus d'argent pour qu'on ne puisse plus faire fonctionner les services publics et de mettre ces services dans les mains de certains établissements privés. Pour tout ça c'est vrai qu'on est obligé d'y regarder, d'y réfléchir. Je pense qu'on est tous dans cette même situation, en tout cas beaucoup de communes à plusieurs échelles forcément. Notre objectif c'est d'y réfléchir et d'essayer de combler tous ces problèmes tout en gardant un niveau de service public intéressant. Parce que le problème il va être là, c'est de maintenir tous les services publics qui sont présents à Migné et qui sont nombreux. »

Madame la Maire : « Deux petits points d'info en complément. Vous avez évoqué le groupe de travail, c'est Jean-Noël Chaigne qui représentera l'autre équipe. Donc pour ce groupe de travail il y aura une convocation. Mais ne nous faisons pas d'illusion pour les charges de fonctionnement vraiment impératives, structurelles, charges de personnel, etc, le boulot a déjà été fait depuis des années avec le directeur des services sur tout ce qui était assurance, etc. Donc vraiment aujourd'hui on est face à des choix politiques. On n'a pas de marge de manœuvre sur les énergies, peut-être qu'on va trouver 1000€ par ci, 1000€ par là mais on est vraiment sur des choix politiques, qu'est-ce qu'on ne fait pas. Donc c'est quand même des choses relativement douloureuses et y compris en investissement. C'est-à-dire qu'à un moment donné il faut privilégier de refaire certains bâtiments, les éclairages, etc, pendant ce temps on ne fera de choses qui font plaisir entre guillemets. On ne fera que des choses qui ne se voient pas et qui n'apportent pas un service complémentaire aux habitants. Parce que c'est ça. On nous attend sur des services, sur des équipements nouveaux, des choses comme ça. Donc on a tout ce travail là à faire. Sur la question des emprunts. Je pondère le 1 million. Il y a quand même 254 000 d'un emprunt de portage foncier. C'est juste boîte aux lettres le temps que ce soit acheté revendu. »

Monsieur Godard : « Pour ma part je vous entends expliquer les différentes contraintes qui pèsent sur bon nombre de lignes, je le comprends bien, mais il y a quand même une ligne qui pèse très fortement dans la section investissement, j'entends les travaux au stade, et ceci résulte d'un choix, et c'est parce que je ne partage pas ce choix ou en tout cas je ne pense pas que ce soit la priorité pour Migné-Auxances que je ne vous soutiendrai pas lors du vote. Cordialement »

Monsieur Frappier : « Merci de l'intervention. Effectivement la construction de nouveaux vestiaires en lieu et place d'une friche, qui était des anciens vestiaires qui étaient complètement vétustes et qui sont évidemment très laids. C'était donc un souhait de notre équipe, c'est un choix politique, on est d'accord. C'est le choix qu'on a fait. On a mené le dossier et donc effectivement je peux comprendre que c'est un choix que vous ne partagez pas, mais nous on assume clairement ce choix. On sait que c'est un équipement qui était attendu par plusieurs associations sportives qui sont assez importantes à Migné-Auxances et qui fédèrent beaucoup d'activités. Donc c'est clairement pour nous un projet qui représente un des gros projets du mandat. »

Madame la Maire : « Et pour lequel nous sollicitons le maximum de subventions comme d'habitude avec déjà des engagements. On pense pouvoir avancer pas mal sur cette construction. »

Monsieur Chaigne : « Je ne vais pas être trop long non plus. Je partage une partie de ce qui vient d'être dit. Je suis d'accord avec toi, effectivement le désaccord entre nous il est politique. Il n'est pas sur la section de fonctionnement, il est beaucoup sur la section d'investissement. La section de fonctionnement, pour connaître un peu ce qui se fait ailleurs, 55% de charges de personnel c'est même assez peu. Dans la structure où je suis, on est plutôt à 80%, pour vous donner un ratio différent. Moi c'est une structure atypique, ce n'est pas une commune mais il n'empêche que les marges de manœuvre sont encore beaucoup plus faibles que sur une commune où effectivement la plupart du temps on est plutôt à 60, 65 ou voire même dans certaines communes à 70%. Et si on veut maintenir un service public, le personnel fait partie des éléments essentiels et on n'a jamais voté contre ou quoi que se soit sur les décisions qui allaient dans le sens d'accompagner les agents dans l'exercice de leur mission parce que sinon je ne serais pas en accord avec mes autres casquettes. Donc ce serait un problème. Donc effectivement on va voter contre. Je vous remercie effectivement d'avoir accepté la proposition de Jean-Marc pour la création de ce groupe de travail. »

Madame la Maire : « Non, Monsieur Mazière a dit qu'il se proposait et qu'il était intéressé mais c'est bien notre proposition de faire un groupe de travail. »

Monsieur Chaigne : « Ah oui, autant pour moi. En tout cas il l'a évoqué la dernière fois et vous avez accepté et on vous en remercie. La lecture d'un budget c'est toujours compliqué, tout le monde n'est pas expert. Je rejoins un peu Jean-Marc sur ce sujet-là. C'est vrai que la commission générale, une semaine avant le débat d'orientations budgétaires, c'est un peu court aussi pour qu'on puisse se réunir, retravailler les sujets en profondeur et examiner tout ça, sachant qu'on n'est pas experts, on n'a pas forcément toutes les capacités à comprendre ce qui se fait. Je pense que dans la commission ça fait peut-être partie des pistes à approfondir, c'est peut-être de trouver des angles de présentation d'un certain nombre d'informations un peu différents, que vous avez peut-être vous dans votre groupe mais que nous on n'a pas eu, pour une meilleure compréhension. Parce que dans un budget, c'est comme ça c'est le principe de fonctionnement il y a des choses qui sont quand même relativement noyées dans les écritures et c'est toujours un peu difficile de faire ressortir ce qui correspond, soit à un projet, soit je ne sais pas, si on dit par exemple l'ensemble des subventions ... alors je l'ai lu sur le document qui était posé sur les tables aujourd'hui, mais voilà, ça par exemple en amont ça aurait été intéressant de l'avoir pour avoir le volume global des subventions avec comme pour d'autres sujets un tableau comparatif d'année en année. Tous ça ce sont des éléments qui permettent, je pense, à un élu de pouvoir comprendre mais surtout mieux décider. On n'est pas à l'abri que vous arriviez à nous convaincre sur un

certain nombre de sujets en cours de travail. Moi je suis assez ouvert sur le sujet. Mais effectivement sur le fond et sur les investissements en particulier, comme tu l'as dit et à juste titre, Florence, sinon on ne serait pas de ce côté-là de la table, mais avec vous. Vous appliquez votre politique et on n'est pas forcément d'accord sur tout. On est d'accord sur un certain nombre de points mais pas sur tout et donc c'est pour ça qu'on votera contre ce débat d'orientations budgétaires. Et effectivement on sera attentifs à ce qui se passera dans le groupe dans la commission finances à laquelle on est invités effectivement la semaine prochaine je crois, le 29, parce qu'il y avait une erreur de date, le mercredi »

Monsieur Frappier : « Oui il y a 2 temps. Le 28 c'est le groupe de travail et le 29 c'est la commission finances. »

Monsieur Chaigne : « Oui c'est ça. Je parlais donc du 29 et effectivement au prochain conseil municipal où il y aura le sujet sur l'augmentation des taux des différents impôts que personnellement je trouve particulièrement injuste. C'est comme ça, c'est pas de votre fait mais on taxe uniquement la taxe foncière, donc ça ne touche qu'une faible partie de la population et c'est relativement injuste surtout vu le contexte actuel. »

Madame la Maire : « En effet on fait au mieux avec les injustices. »

Adopté à l'unanimité moins 5 voix contre (JN Chaigne, P. Sanchez, E. Moine, S. Fortain, JM Mazière) et 2 abstentions (P. Godard, J. Chebroux).

Madame la Maire : « Merci beaucoup pour toutes ces présentations sur les finances ».

➤ HABITAT

12°) Opération programmée d'amélioration de l'habitat. Renouvellement urbain (OPAH-RU). Petites villes de demain et centre-bourgs. Attribution d'une subvention pour la réhabilitation d'un logement situé rue de Poitiers.

Madame la Maire donne lecture du rapport suivant :

Par délibération en date du 14 mars 2022, vous avez adopté les modalités de participation financière de la commune à l'opération programmée d'amélioration de l'habitat concernant certaines rues de Migné-Auxances et notamment fixé à 1 500€ l'aide communale qui serait versée pour chaque opération de réhabilitation.

Une demande d'aide a été déposée le 29 novembre 2022 pour un logement situé 5 rue de Poitiers et portant sur des travaux de sortie de précarité énergétique.

Le coût de l'opération s'élève à 33 074,95€ et l'ANAH contribue au financement de l'opération à hauteur de 50% avec un plafond de 15 000€ et une majoration de prime de 1 500€ (Sortie de passoire thermique) soit un total de 16 500€.

Considérant que cette opération répond aux critères adoptés antérieurement, il vous est proposé :

- de donner votre accord pour le versement d'une prime de **1 500€** à Madame Céline JOUBERT, pétitionnaire, étant rappelé que le paiement interviendra dès lors que les travaux auront été réalisés,
- de m'autoriser à signer tous documents à intervenir relatifs à ce dossier.

La dépense sera imputée à l'article 20422 -Subventions d'équipement versées aux personnes de droit privé. Bâtiments et installations- du budget communal.

Adopté à l'unanimité.

➤ RESSOURCES HUMAINES

13°) Modification du tableau des effectifs.

Madame la Maire donne lecture du rapport suivant :

Dans la perspective de départs d'agents en retraite et dans le cadre du déroulement naturel des carrières, il est proposé de modifier le tableau des effectifs de la manière suivante :

Avec effet au 1^{er} mai 2023 :

Services administratifs

- Suppression d'un poste d'attaché territorial à temps complet et création d'un poste d'attaché territorial principal à temps complet
- Suppression d'un poste de rédacteur principal 1^{ère} classe à temps complet et création d'un poste de rédacteur principal 2^{ème} classe à temps complet

Avec effet au 1^{er} septembre 2023 :

Service scolaire et périscolaire

- Suppression d'un poste d'animateur territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet et création d'un poste d'animateur territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet
- Suppression d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet et création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet

Services administratifs

- Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet et création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet

Il vous est donc proposé de donner votre accord sur ces modifications et de m'autoriser à signer tous documents à intervenir.

Monsieur Chaigne : « Juste une petite question, j'ai bien compris que tous ces mouvements ainsi que pour le RIFSEEP c'était pour les fameux tuilages dont on a parlé la dernière fois, parce que ça permet d'avoir la prise en compte de tout ça, donc est-ce que une fois que le tuilage sera fini on fera les opérations inverses de retirer ? »

Madame la Maire : « Je vais passer la parole au directeur des services parce que ça devient technique. »

Monsieur Julian : « Alors il y a effectivement quelques tuilages mais il y avait des postes, notamment le poste d'attaché territorial qui figurait au tableau des effectifs depuis une vingtaine d'années, c'était suite au départ de mon remplaçant en 2001. Et en fait il est en détachement donc on était obligés de le conserver mais il n'est plus là donc on le modifie mais ce n'est pas pour autant qu'on reviendra en arrière après. C'est uniquement juridique. Sur les 5 modifications il y a 2 avancements quand même et 3 tuilages. Autrement ce sont des postes qui existent et qu'on modifie. Par exemple, je ne vais pas citer de nom, ça ne se fait pas en séance, mais il y a par exemple une personne qui était rédacteur principal 1^{ère} classe qui est partie en retraite l'an dernier, on l'a conservé dans l'attente justement des modifications qu'on savait qui allaient intervenir cette année. Mais il n'y a personne sur le poste actuellement

Monsieur Chaigne : « Sachant que sur le tableau des effectifs, maintenant ils ne sont pas trop d'accord à ce qu'on garde plein de postes qui ne servent à rien »

Monsieur Julian : « Oui mais là on est quand même très proche de la vérité. »

Monsieur Chaigne : « Oui on en avait éliminé l'année dernière un certain nombre. »

Monsieur Julan : « On fait des mises à jour régulièrement. »

Monsieur Chaigne : « Merci pour la précision. »

Adopté à l'unanimité.

14°) Avenant à la convention signée avec le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne de réalisation ou de contrôle des dossiers CNRACL.

Madame la Maire donne lecture du rapport suivant :

La commune de Migné-Auxances a signé en 2020 une convention de réalisation ou de contrôle des dossiers CNRACL avec le Centre de Gestion qui est arrivée à son terme le 31 décembre 2022.

La Caisse des Dépôts et Consignations a transmis le 29 novembre 2022 un avenant prolongeant cette convention jusqu'en décembre 2023.

Considérant la nécessité de poursuivre ce partenariat au regard de la technicité des dossiers, il vous est proposé de donner votre accord et de m'autoriser à signer l'avenant de prolongation de la mission tel qu'il figure en annexe.

Adopté à l'unanimité.

15°) Contentieux de la fonction publique territoriale. Médiation préalable. Signature d'une convention avec le Centre de Gestion de la Vienne.

Vu le code de Justice administrative,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle,

Vu la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire,

Vu le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux,

Madame la Maire donne lecture du rapport suivant :

La loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire pérennise et généralise le dispositif de médiation préalable obligatoire (MPO) en insérant un article 25-2 à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, et en modifiant les articles L.213-11 à L.213-14 du code de la justice administrative.

La médiation s'entend de tout processus structuré, quelle qu'en soit la dénomination, par lequel les parties à un litige tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends.

Le dispositif de MPO permet ainsi d'introduire une phase de médiation avant tout recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, pour les décisions prévues par le décret n°2022-433 du 25 mars 2022, à savoir :

1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du code général de la fonction publique ;

2° Refus de détachement, de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 15, 17, 18 et 35-2 du décret n° 88-145 du 15 février 1988 ;

3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2° ci-dessus ;

4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de cadre d'emplois obtenu par promotion interne ;

5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L.131-8 et L. 131-10 du code général de la fonction publique ;

7° Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions dans les conditions prévues par le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985.

La médiation sera assurée par un agent du CDG spécialement formé à cet effet et présentant des garanties d'impartialité et de probité, dans le respect de la Charte des médiateurs des centres de gestion, et d'une stricte confidentialité. Elle se terminera soit par l'accord des parties, soit par un constat d'échec de la médiation, qui fera alors de nouveau courir les délais de recours.

Si les centres de gestion, en qualité de tiers de confiance, proposent une mission de médiation préalable obligatoire, les collectivités et établissements ont la faculté de choisir ou non d'y adhérer.

Cette adhésion n'occasionnera aucun frais ; seule la saisine du médiateur à l'occasion d'un litige entre un agent et sa collectivité donnera lieu à contribution financière.

L'intervention du Centre de Gestion de la Vienne fait ainsi l'objet d'une participation versée par la collectivité prévue à hauteur de :

- 250 € par dossier pour les collectivités affiliées au Centre de Gestion, comprenant l'examen du dossier, le temps de préparation et le temps de médiation en présence des parties,
- 500 € par dossier pour les collectivités non affiliées au Centre de Gestion, comprenant l'examen du dossier, le temps de préparation et le temps de médiation en présence des parties.

Considérant l'intérêt pour la collectivité d'adhérer à cette mission au regard de l'objet et des modalités proposées, il vous est proposé :

- d'adhérer à la mission de médiation préalable obligatoire pour les litiges concernés, proposée par le Centre de Gestion de la Vienne,
- d'approuver la convention (en annexe) à conclure avec le Centre de Gestion de la Vienne, qui concernera les litiges portant sur des décisions prises à compter du 1^{er} jour du mois suivant la conclusion de la convention,
- de m'autoriser à la signer ainsi que toutes pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette mission.

Monsieur Chaigne : « Une petite précision, moi j'ai pu bénéficier de ce dispositif alors qu'il était à titre expérimental donc je confirme que c'est quelque chose qui est très très bien. Ça permet d'avoir un dialogue dans le cadre d'un litige et de ne pas forcément aller au tribunal. Juste un point important pour ceux qui ne savent pas, ça met une pause sur le délai de recours au tribunal. C'est-à-dire que dans tout le temps de la médiation, le délai de recours court toujours pour aller au tribunal. Donc ça c'est aussi important dans le cadre de ce genre de chose et je l'ai vu dans quelques collectivités qui ne l'avaient pas répercuté sur tous les actes concernés qui sortent de la mairie il faut évidemment penser à rajouter le petit paragraphe qui précise à l'agent qu'il a cette possibilité de recours au médiateur et les modalités pratiques de mise en œuvre du recours médiateur. Si on le décide ce soir et que sur tous les actes concernés on ne le répercuté pas, évidemment ça perd un peu de son sens parce que les personnes concernées ne savent pas qu'elles

ont accès à cette possibilité-là. Mais je suppose évidemment, Alain, que tu le savais également et que ça allait être répercuté sur les documents. »

Madame la Maire : « Oui et en principe il y a aussi de l'information de toute façon d'une manière générale vis-à-vis des agents. »

Adopté à l'unanimité.

16°) Fixation de la liste des emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires Modification de la délibération du 27 juin 2022.

Madame la Maire donne lecture du rapport suivant :

Suite au décret n° 2022-505 du 23 mars 2022 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, une délibération a été adoptée le 27 juin 2022 afin de fixer la liste des emplois dont les missions impliquent la réalisation d'heures supplémentaires car il convient désormais de fixer la liste des emplois ou les missions exécutées par les corps, grades ou emplois dont les tâches impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires.

Suite à de nouveaux recrutements et à un oubli matériel, il vous est proposé de donner votre accord sur la liste des emplois susceptibles de bénéficier d'heures supplémentaires telle qu'elle figure ci-après et de m'autoriser à signer tous les documents à intervenir concernant ce dossier :

Cadres d'emplois	Emplois
Rédacteurs territoriaux	Responsable de la comptabilité
	Secrétariat général et CCAS
	Responsable du personnel
	Responsable du pôle administration générale et action sociale
	Gestionnaire de l'épicerie sociale
Adjointes administratifs	Responsable des affaires scolaires
	Chargée d'accueil, Etat civil
	Chargée de communication, cimetières, logements
	Chargée d'accueil
	Chargée du standard, courrier
	Chargée de la comptabilité du CCAS, facturation périscolaire
Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives	Responsable du service des sports
Animateurs territoriaux	Responsable des services périscolaires
Adjointes territoriaux d'animation	Directeurs et responsables d'accueils périscolaires
	Animateur sportif
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Responsable de la bibliothèque
	Adjointe de la bibliothèque
Techniciens territoriaux	Responsable du Centre Technique Municipal
	Responsable du service urbanisme
Agents de maîtrise territoriaux	Responsable bâtiments -espace public
	Responsable cuisine centrale
	Responsables d'offices
	Adjoint service espaces verts
	Agents espaces verts

Adjoints techniques territoriaux	Responsables et responsables adjoints d'accueils périscolaires
	Responsable mécanique
	Cuisiniers
	Adjoint service bâtiments-espace public
	Adjoints techniques ayant fonction d'ATSEM
	Responsables d'offices
	Agents bâtiments-espace public
	Agents espaces verts
	Chargé d'entretien des locaux Mairie et gestion salle Jean Ferrat
	Agents aide-cuisine
	Agents polyvalents d'entretien et d'accueil périscolaire
Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	ATSEM
Police municipale	Policier municipal

Adopté à l'unanimité.

17°) Modification de la délibération du 21 décembre 2021 concernant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) (Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise I.F.S.E. et complément indemnitaire C.I.A.).

Madame la Maire donne lecture du rapport suivant :

Par délibération en date du 21 décembre 2021, vous avez adopté le nouveau régime indemnitaire du personnel communal tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Afin de tenir compte des nouveaux recrutements liés aux départs en retraite, il vous est proposé d'apporter les modifications suivantes afin d'intégrer l'organisation transitoire.

I.- Mise en place de l'IFSE

B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxi :

• Catégorie A

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administration de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

ATTACHES TERRITORIAUX ET SECRETAIRES DE MAIRIE		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Directeur Général des services</i>	18 000 €	36 210 €
	<i>Directeur Général des services adjoint</i>	18 000 €	36 210 €

- **Catégorie B**

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

Arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 2	<i>Responsable de la comptabilité</i>	6000 €	16 015 €
	<i>Secrétariat général et CCAS</i>	6000 €	16 015 €
	<i>Responsable du pôle administration générale et action sociale</i>	6000 €	16 015 €
	<i>Responsable du personnel</i>	6000 €	16 015 €
Groupe 3	<i>Gestionnaire de l'épicerie sociale</i>	5500 €	14 650 €

Arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application au corps des **contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur** des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

TECHNICIENS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Responsable du Centre Technique Municipal</i>	9000 €	17 480 €
Groupe 2	<i>Responsable du service urbanisme</i>	6000 €	16 015 €

- **Catégorie C**

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

Arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1 (b)	<i>Responsable des affaires scolaires</i>	5400 €	11 340 €
Groupe 2	<i>Chargée d'accueil, Etat civil</i>	5000 €	10 800 €
	<i>Chargée de communication, cimetière, logements</i>	5000 €	10 800 €
	<i>Chargée d'accueil</i>	5000 €	10 800 €
	<i>Chargée du standard, courrier</i>	5000 €	10 800 €
	<i>Chargée de la comptabilité du CCAS, facturation périscolaire</i>	5000 €	10 800 €

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps **d'adjoints techniques des administrations** de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1 (a)	<i>Responsable bâtiments-espace public</i>	5450 €	11 340 €
	<i>Responsable cuisine centrale</i>	5450 €	11 340 €
Groupe 1 (b)	<i>Responsables d'offices</i>	5200 €	11 340 €
	<i>Adjoint service espaces verts</i>	5200 €	11 340 €
Groupe 2	<i>Agents espaces verts</i>	5000 €	10 800 €

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps **d'adjoints techniques des administrations** de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Vu l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1 (a)	<i>Responsables et responsables adjoints d'accueils périscolaires</i>	5450 €	11 340 €
	<i>Responsable mécanique</i>	5450 €	11 340 €
Groupe 1 (b)	<i>Cuisiniers</i>	5200 €	11 340 €
	<i>Adjoint service bâtiments-espace public</i>	5200 €	11 340 €
	<i>Adjoints techniques ayant fonction d'ATSEM</i>	5200 €	11 340 €
	<i>Responsables d'offices</i>	5200 €	11 340 €
Groupe 2	<i>Agents bâtiments-espace public</i>	5000 €	10 800 €
	<i>Agents espaces verts</i>	5000 €	10 800 €
	<i>Chargé d'entretien des locaux Mairie et gestion salle Jean Ferrat</i>	5000 €	10 800 €
	<i>Agents aide-cuisine</i>	5000 €	10 800 €
	<i>Agents polyvalents d'entretien et d'accueil périscolaire</i>	5000 €	10 800 €

II.- Mise en place du complément indemnitaire annuel (C.I.A.)

B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima du C.I.A.

- **Catégorie A**

ATTACHES TERRITORIAUX ET SECRETAIRES DE MAIRIE		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Directeur Général des Services</i>	2000 €	6 390 €
	<i>Directeur Général des Services adjoint</i>	2000 €	6390 €

- **Catégorie B**

REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 2	<i>Responsable de la comptabilité</i>	700 €	2 185 €
	<i>Secrétariat général et CCAS</i>	700 €	2 185 €
	<i>Responsable du pôle administration générale et action sociale</i>	700 €	2 185 €
	<i>Responsable du personnel</i>	700 €	2 185 €
Groupe 3	<i>Gestionnaire de l'épicerie sociale</i>	650 €	1995 €

TECHNICIENS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Responsable du Centre Technique Municipal</i>	1000 €	2 380 €
Groupe 2	<i>Responsable du service urbanisme</i>	700 €	2 185 €

- Catégorie C

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1 (b)	<i>Responsable des affaires scolaires</i>	600 €	1 260 €
Groupe 2	<i>Chargée d'accueil, Etat civil</i>	550 €	1 200 €
	<i>Chargée d'accueil</i>	550 €	1 200 €
	<i>Chargée de communication, cimetière, logements</i>	550 €	1 200 €
	<i>Chargée du standard, courrier</i>	550 €	1 200 €
	<i>Chargée de la comptabilité du CCAS, facturation périscolaire</i>	550 €	1 200 €

AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1(a)	<i>Responsable bâtiments -espace public</i>	610 €	1 260 €
	<i>Responsable cuisine centrale</i>	610 €	1 260 €
Groupe 1 (b)	<i>Responsables d'offices</i>	600 €	1 260 €
	<i>Adjoint service espaces verts</i>	600 €	1 260 €
Groupe 2	<i>Agents espaces verts</i>	550 €	1200 €

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1 (a)	<i>Responsables et responsables adjoints d'accueils périscolaires</i>	610 €	1 260 €
	<i>Responsable mécanique</i>	610 €	1 260 €
Groupe 1 (b)	<i>Cuisiniers</i>	600 €	1 260 €
	<i>Adjoint service bâtiments-espace public</i>	600 €	1 260 €
	<i>Adjointes techniques ayant fonction d'ATSEM</i>	600 €	1 260 €
	<i>Responsables d'offices</i>	600 €	1 260 €
Groupe 2	<i>Agents bâtiments-espace public</i>	550 €	1200 €
	<i>Agents espaces verts</i>	550 €	1200 €
	<i>Chargé d'entretien des locaux Mairie et gestion salle Jean Ferrat</i>	550 €	1200 €
	<i>Agents aide-cuisine</i>	550 €	1200 €
	<i>Agents polyvalents d'entretien et d'accueil périscolaire</i>	550 €	1200 €

Monsieur Chaigne : « Est-ce que à cette occasion on pourra être destinataires du nouvel organigramme parce que évidemment il y a des choses qui vont bouger avec les nouvelles personnes qui arrivent. Et de manière plus générale, tout ce qui est personnel, normalement c'est rattaché à la commission d'Etienne je crois avec les finances et les bâtiments, est-ce qu'on pourrait régulièrement prévoir, Etienne, dans cette commission, qu'on fasse des points, parce qu'on ne siège pas en instance paritaire donc on n'a pas forcément connaissance de ce qui s'y passe. Ça serait bien qu'on puisse faire le point sur le personnel régulièrement, 3 ou 4 fois par an, au moins au niveau de cette commission pour avoir un peu ce qui se passe et s'il y a des remontées, s'il y a des choses un peu sensibles qui se sont passées en CST par exemple, et bien que, en tant qu'élus d'opposition, on puisse également être mis au courant de ce qui est communicable. Mais je suppose qu'il n'y a pas grand-chose qui ne peut pas être communicable au niveau de l'opposition. On est souvent assez démunis vis-à-vis de ça, surtout quand on rencontre des agents, ça a été mon cas la semaine dernière et du coup on parlait de trucs mais moi je n'étais au courant de rien et pour moi en tant qu'élus c'est pas terrible. Donc je profite de cette délib pour en parler et on pourrait se dire que quelques fois par an on en profite pour mettre à l'ordre du jour de la commission des remontées, des sujets. Là l'organigramme va changer ça peut être la première occasion d'en parler et après à voir pour la suite. »

Monsieur Frappier : « Oui pourquoi pas. Je pensais peut-être à une information à chaque fois qu'il se passe un CST par exemple. Je pense que ça ne poserait pas trop de souci sur la commission. »

Madame la Maire : « J'allais vous dire, il ne se passe pas grand-chose en fait. Là on a une actualité qui se resserre avec 3 départs à la retraite et une réorganisation forcément qui s'installe.

L'arrivée d'un nouveau directeur général des services qui va lui aussi regarder comment il a envie de fonctionner, etc. Sinon les CST, pour le moment on a fait l'installation car vous savez qu'il y a eu les élections professionnelles en décembre. Là il y a un groupe qui va se réunir pour travailler sur le règlement intérieur, entre eux, au niveau des élus et des agents qui ont souhaité avoir les documents pour nous faire des propositions au prochain CST. Encore une fois l'actualité est minimaliste d'une manière générale sur ces questions RH. Là on va avoir un peu d'actualités. »

Monsieur Chaigne : « C'est bien pour ça que je parlais de quelques fois par an. Et si ça le nécessite. Après vous m'avez déjà entendu ici-même poser quelques fois la question sur certains sujets. Par exemple lorsqu'on a voté le protocole RIFSEEP, qu'est-ce que les agents avaient demandé ? Si on le sait en amont en commission parce qu'on avait un retour de ce qui s'est dit en CST, c'est pas plus mal. Comme ça au moins on a l'info. Ça permet de pouvoir en parler avec eux si on est sollicités. Merci en tout cas. »

Adopté à l'unanimité.

AFFAIRES SOCIALES

18°) Modification des modalités techniques et financières de mise en œuvre d'un dispositif d'aide au permis AM (Anciennement brevet de sécurité routière), B et B78

Madame Agnès NOSSENT donne lecture du rapport suivant :

Par délibération en date du 12 avril 2021, vous avez décidé de reconduire le dispositif de la « Bourse au permis de conduire » avec une mise à jour des données techniques et financières.

Par délibération en date du 28 juin 2021, des dispositions de même nature ont été adoptées pour l'aide au permis AM (Anciennement brevet de sécurité).

Après étude en commission, il vous est proposé de modifier certains éléments techniques et financiers qui s'établissent désormais de la manière suivante :

Pour les permis B, le candidat devra avoir obtenu son code avant que le dispositif ne soit actionné.

- Critères d'âge :

Permis B et B78

Age de 18 à 25 ans, compatible avec le permis à 1 euro par jour (demandes prioritaires).

Plus de 25 ans : les critères principaux sont les demandes de travailleurs sociaux ou demandeurs relevant du dispositif Mobi-cité.

Bourse au permis AM

Age minimum de 14 ans et sans limite d'âge.

- Financement à 50% (sans plafond)

Actuellement :

AM : coût de 300€ (Bourse de 150€)

B : coût de 1 560€ (Bourse de 780€)

B78 : coût de 1 175€ (Bourse de 590€)

- Contrepartie bénévolat

AM (10 heures)

B (50 heures)

B78 (40 heures)

- **Nombre maximum d'aides annuelles par permis**

AM : 4

B ou B78 : 4

- **Date butoir pour déposer le dossier pour les permis B et B78**

Avant le 31 mai et avant le 31 octobre avec donc, 2 jurys par an (en juin et novembre).

Pas de date butoir pour le permis AM

- **Suivi des heures de bénévolat et de conduite assuré par le Centre socioculturel la Comberie**

Les autres dispositions des délibérations antérieures sont maintenues.

Il vous est donc proposé de donner votre accord sur ces modifications et d'autoriser Madame la Maire à signer tous documents à intervenir afférents à ces dossiers.

Monsieur Chaigne : « Une remarque et une question. La remarque : quitte à modifier la délib, moi il y a un point qui ne me semble pas clair, c'est sur le nombre maximum. En mettant B et B78 on peut avoir le sentiment que c'est 4 de chaque. »

Madame Nossent : « Non c'est 4, B. »

Monsieur Chaigne : « Donc ce serait peut-être plus malin de mettre B ou B78, pour pas qu'on puisse penser qu'on en délivre 12 par an alors qu'en fait ça fait 4 et 4. Et ma question c'est sur les années précédentes combien de dispositifs on a accompagné ? »

Madame Nossent : « Le gros problème c'est que cette aide au permis existant déjà avant il y a eu je crois une seule personne qui a réussi à avoir son permis avec ce dispositif. On l'avait reconduit avec le permis AM et là on n'a pas eu de demande. On vient d'en avoir une en début d'année. C'est là où on s'est dit, et comme on travaille pour les mobilités, c'est le bon moment pour conventionner avec l'auto-école et rencontrer Mobicité pour que le dispositif soit vivant sur le territoire. Parce que pour qu'il y ait des candidatures il faut qu'il y ait de la communication sur le territoire. En faisant deux jurys, on va communiquer déjà sur le prochain Trait d'Union pour que des gens se posent la question, on va recommuniquer au mois de septembre pour aussi mobiliser par exemple des étudiants qui vont intégrer une école et qu'ils savent très bien que pour faire leurs stages, il va falloir qu'ils aient le permis. Il y a aussi d'autres dispositifs qui sont activés : la CAF qui fait des aides au permis, la Nouvelle Aquitaine sur les apprentis. Donc on a d'autres dispositifs. Et il y a Mobicité qui accompagne les gens en grandes difficultés de capacité pour passer le permis, soit financières. Mais là aussi on va travailler avec eux, car il y a aussi une part financière à Mobicité qui est moindre que dans une auto-école mais les gens participent quand même et paient leurs heures de conduite. Donc là on a rencontré la direction de Mobicité pour aussi faire un maillage entre la commune et les diagnostics de mobilité qu'ils font, eux, par rapport à leurs services pour aussi que ce soit proposé à certains en leur disant allez voir la mairie, ils peuvent vous aider vu votre contexte financier et de projet et de capacité à passer le permis, on sera peut-être plus aptes à les accompagner que Mobicité. »

Monsieur Chaigne : « C'est dommage de voter ce genre de dispositif si personne n'en profite »

Madame Nossent : « Oui mais on avait mis en place ce permis, il y a des gens qui ont candidaté et qui n'ont pas été jusqu'au bout, ça c'est très dommage aussi. C'est pour ça que là on essaie de mettre un cadre qui soit étayant vis-à-vis des personnes qui vont entrer dans ce dispositif. »

Monsieur Chaigne : « On est d'accord. Ce n'est pas un reproche, c'est un constat. Certains en ont besoin. »

Madame Nossent : « Dans la commission, on en a parlé et on s'est dit que oui effectivement ... »

Monsieur Chaigne : « Pensez aussi à préciser qu'il y a aussi les fameuses aides dont tu parles, peuvent se cumuler ou pas. Parce que certaines, je pense, peuvent et d'autres peut-être pas. Il faudrait peut-être une plaquette un peu récap. qui permette de préciser tout ça. »

Madame Nossent : « Là, de toute façon ce qu'il faut, c'est que ce soit la personne de la Comberie, qui a tous les éléments en main et qui connaît bien les dispositifs, que ce soit de la CAF ou de la Nouvelle Aquitaine et la mission locale, qui les dirige vers les bons opérateurs. Et qui va les diriger aussi vers le CSC de la Blaiserie s'il y a besoin d'un diagnostic de compétences. Parce que ce n'est pas donné à tout le monde de passer le code. Et la conduite non plus d'ailleurs. Mais le code c'est compliqué pour certaines personnes. »

Adopté à l'unanimité.

➤ Questions diverses

Madame la Maire : « Je n'avais pas noté de questions diverses. J'aurais pu vous présenter quelque chose sur le budget de Grand Poitiers mais vous avez peut-être suivi dans la presse, on a eu le débat d'orientations budgétaires. En gros sur le fonctionnement on a demandé aux services et aux élus de faire un travail pour économiser 15%. Et là aussi ça veut dire qu'on a fait des choix, notamment ce qui va toucher par exemple les communes, c'est la dotation aux équipements sportifs qui existait depuis des années et où il y avait un saupoudrage de 200€ ou 300€ sur les associations sportives des communes et ça ça avait été mis en place historiquement pour compenser le fait que Grand Poitiers ne subventionnait que le sport de haut niveau. Mine de rien c'était 65 000€ et beaucoup de temps « agents », consacré à récupérer les données, etc. Et pour quelques fois, alors je ne dis pas que les associations n'ont pas besoin de sous, mais quelques fois très franchement on les voyait chercher ce qu'ils allaient bien pouvoir acheter et ce n'est pas dit qu'ils n'auraient pas pu le faire sur leur propre budget et en tous les cas, c'est du ressort des communes puisque ce n'est pas une compétence de Grand Poitiers. Voilà le type de mesure et de choix politique, typiquement, qui ont été faits sur Grand Poitiers avec des charges qui, exactement le même discours qu'ici, c'est-à-dire l'inflation qui impacte énormément sur les charges de personnel et sur les énergies. Des calculs incertains, je ne sais plus si on l'a précisé tout à l'heure, mais de savoir à quelle aide on va pouvoir prétendre selon la taille de la collectivité, selon le coût des contrats et selon le dépassement du coût de ces contrats, pour savoir si on est éligibles au bouclier, à l'amortisseur ou au filet et savoir dans quelle mesure ... Voilà, c'est des casses tête chinois, donc on est vraiment dans des évaluations de tout ça. Une masse salariale qui est stabilisée en nombre d'effectifs, mais qui augmente, comme chez nous du fait du point d'indice. Et donc le choix de maintenir un haut niveau d'investissement tel qu'on l'avait défini dans la PPI autour de 36 millions sur la PPI, tous budgets confondus. Ce qui veut dire que nous devons dégager un autofinancement et Grand Poitiers qui s'était fait gausser, tirer les oreilles, etc parce qu'on avait fait une augmentation de la fiscalité significative il y a déjà deux ans, ça nous permet aujourd'hui de pouvoir supporter, avec par ailleurs les économies qui ont été faites, et de pouvoir maintenir le niveau d'investissement qui était programmé. Donc la PPI va être revue puisqu'il y a des choix, encore une fois, à faire parce que là aussi il y a l'augmentation des coûts des matériaux, et on le voit sur les premières consultations qu'on fait. De toutes façons, on ne fera pas tout, ni sur la commune ni sur Grand Poitiers mais mêmes causes, mêmes effets avec des échelles différentes puisque sur Grand Poitiers on est sur un budget de plus de 200 millions, tout cumulé. »

Monsieur Chaigne : « En fait d'habitude, les services de Grand Poitiers nous envoyait avant le conseil communautaire, une information avec les documents préparatoires mais là on ne l'a pas eue. Je suis allé le chercher sur le site du coup mais j'étais hors délai pour poser des questions. Il y avait 2 délib qui parlaient de Migné-Auxances. On en parlera en commission ce n'est pas très

grave mais est-ce qu'il y a une raison particulière sur le fait qu'on n'ait pas reçu les infos en amont comme d'habitude. Au mois de décembre je l'avais reçu. »

Madame la Maire : « Je ne sais pas du tout »

Monsieur Chaigne : « Le simple mail c'est quand même pratique parce qu'on n'a pas que l'ordre du jour. On a un peu le contenu des documents. Sur le site il n'y a que l'ordre du jour, on n'a pas le détail. »

Madame la Maire : « Je ne sais pas ce qui est fait d'habitude. »

Intervention inaudible.

Monsieur Chaigne : « J'ai toujours reçu une information par mail avec un lien vers un espace partagé. Comme pour le SCOT, le PLUi. A titre d'information des élus de Grand Poitiers. »

Madame la Maire : « Je vérifierai si c'est un problème technique ou quelque chose comme ça ».

Monsieur Chaigne : « Du coup j'appelle Philippe. »

Madame la Maire : « Oui Philippe à chaque fois il redonne son adresse mail, mais je ne sais pas, mais depuis septembre ça ne marche pas. Les 2 délibérations qui concernent Migné, de mémoire il doit y avoir la zone Aliénor d'Aquitaine et le pont sur la rue de l'Erable. On va vérifier ce point. Merci à toutes et tous. Bonne soirée. »

*Le secrétaire
Pierre GODARD*



*La Maire
Florence JARDIN*

